

CONVENTION DE TOURNAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PUTEAUX

« Nom de l'œuvre »

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société
Forme sociale
Numéro d'immatriculation ou d'enregistrement
Siège social située au
.....

Nom et qualité du signataire :
.....

Ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'une part

Et

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD,
maire, dûment habilitée par la délibération n° 2020-006 du 25 mai 2020 modifié.
Dont le siège est situé au 131 rue de la république - 92800 Puteaux

Ci-après dénommée la « Ville », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Puteaux et le bénéficiaire d'une autorisation de tournage effectué sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 2 : OBJET DU TOURNAGE

Titre provisoire ou définitif :
Genre :
Réalisateur :
Produit par :
En sa qualité de (indiquer si producteur délégué ou producteur exécutif) :
.....

ARTICLE 3 : DUREE, LIEU, DATES ET HORAIRES DU TOURNAGE

La présente convention prend effet le JJ/MM/AA et prend fin le JJ/MM/AA.

Le tournage, qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par le bénéficiaire, est prévu pour les espaces communaux, ci-après dénommés les « Lieux », mis à disposition du bénéficiaire par la Ville, aux dates et horaires suivants :

Lieu(x) :

Extérieur/Intérieur :

Mise à disposition pour : le tournage hors tournage

- Montage, le :

De ...h... à ...h....

- Tournage, le :

De ...h... à ...h....

- Démontage, le :

De ...h... à ...h....

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Désignation d'un référent :

Les parties s'engagent respectivement à désigner un responsable en charge du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), interlocuteur privilégié durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention.

- Pour le bénéficiaire : M....., en sa qualité de, email :, tél. :

- Pour la Ville : M....., en sa qualité de, email :, tél. :

En cas d'indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son responsable pour la durée de la convention.

ARTICLE 5 : FORMALISATION DE LA DEMANDE

5-1 : Dépôt de la demande

Le bénéficiaire adressera son dossier de demande d'autorisation de tournage à la Ville de Puteaux **dans un délai minimum de 20 jours ouvrés avant le premier jour de tournage** par mail à l'adresse suivante : tournageputeaux@mairie-puteaux.fr ou via le formulaire du site internet de la Ville de Puteaux.

Également dans le même délai, le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Ville ses demandes techniques d'intervention sur la voie publique, le mobilier urbain, les matériels et sources d'éclairage, les fontaines ou/et les signalisations, etc.

Le choix des lieux et décors, en intérieur comme en extérieur, appartient au bénéficiaire qui doit vérifier au préalable que leurs accès sont facilement abordables.

Dans le cas d'un tournage dans un site privé, le bénéficiaire doit obtenir :

- L'accord du syndic ou du propriétaire du lieu.
- L'accord du voisinage de proximité.
- L'accord de la Ville de Puteaux pour les accès et le stationnement nécessaires.

Toute demande de tournage validée par la Ville engage le bénéficiaire.

En cas d'annulation ou modification concernant le tournage, le bénéficiaire doit prévenir la Ville au moins 48h avant la date prévue par mail à l'adresse suivante : tournageputeaux@mairie-puteaux.fr.

Toute annulation ou modification substantielle intervenue dans les 48h avant le tournage entrainera le paiement de 50% du forfait journalier de la redevance.

5-2 : Documents à fournir

Le bénéficiaire fournira à la Ville les documents suivants dans sa demande d'autorisation de tournage :

- Une lettre de présentation du bénéficiaire ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité qui garantit les dommages causés par le tournage, mentionné à l'article 7 de la présente convention ;
- Le synopsis ou sujet du reportage photos, descriptif de la scène à tourner ;
- Le scénario avec dialogues ;
- Les demandes techniques spécifiques ;
- Le plan de tournage complet :
 - le jour (ou les jours) du tournage ;
 - l'heure d'arrivée et de départ de l'équipe ;
 - l'heure d'arrivée et de départ des véhicules techniques ;
 - le lieu envisagé : trottoir, chaussée, places de stationnement, etc. ;
 - le nombre de personnes (équipe, comédiens, figurants), liste nominative de l'équipe de tournage ;
 - le matériel nécessaire (caméras, projecteurs, autres) ;
- La localisation du matériel et des véhicules sur un plan dédié et précisant notamment le nombre de places de stationnement occupées (exemple : du n° au n° de la rue) : camions, camions-loge, camion-cantine, etc. ;
- Préciser si le tournage comprendra des scènes de violence et si l'usage d'armes factices est prévu.

Cette obligation s'applique à tous les types de tournages sur le territoire de la Ville de Puteaux.

Dans le cas d'un tournage avec l'utilisation d'un drone, il revient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6-1 : Engagement de la Ville de Puteaux

La Ville de Puteaux s'engage auprès du bénéficiaire souhaitant réaliser un tournage dans la Ville :

- À assurer l'instruction des dossiers de demande de tournage et la délivrance des autorisations municipales nécessaires.
- À assurer la coordination des interventions éventuelles des différents services municipaux.
- À tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation du tournage, dans les lieux, sous réserve de conditions impératives de conservation des bâtiments municipaux.
- À donner les accès nécessaires aux lieux pour le bénéficiaire et aux personnes associées pour l'installation et l'exécution des opérations concernant le tournage.
- La Ville se réserve le droit de retirer des lieux tout bien mobilier qu'elle ne désire pas mettre à la disposition du tournage, après en avoir informé préalablement le bénéficiaire.
- Les lieux sont fournis avec l'éclairage existant. Les consommations d'électricité et d'eau inhérentes à l'utilisation des lieux par le bénéficiaire sont incluses dans la redevance.
- En vertu de ses pouvoirs de police, la Ville se réserve le droit de faire cesser le tournage en cas de risques de nature à porter atteinte à l'ordre public.
- La Ville autorise le bénéficiaire, uniquement pour les besoins de la présente convention, à reproduire et représenter dans l'œuvre et dans l'ensemble des éléments nécessaires à sa promotion et à sa publicité, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales et non commerciales, tout ou partie des prises de vues et des enregistrements sonores réalisés pour les besoins du tournage et comprenant les noms et/ou le blason, les logos de la Ville, sous réserve que cela ne porte en aucun cas atteinte, directement ou indirectement, à la notoriété et à l'image de la Ville.

6-2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage auprès de la Ville de Puteaux :

- À respecter la charte ci-annexée (annexe n°1), les règlements intérieurs des locaux, les normes en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur s'appliquant aux espaces

communaux utilisés pour le tournage, ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par la Ville.

- À installer dans les lieux les matériels et/ou accessoires techniques additionnels sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de la Ville.
- À respecter les règles de propreté, le tri, la prévention et le recyclage des déchets en vigueur au sein des équipements et espaces municipaux.
- À faire respecter par ses collaborateurs, les règles élémentaires de bienséance, de sécurité et de discipline en vigueur, dans les lieux où sont effectuées les prises de vues cinématographiques et à prendre toute mesure utile afin d'assurer le bon ordre et la tranquillité du tournage.
- À respecter les prescriptions légales et administratives relatives à la sécurité des lieux et des personnes présentes, y compris dans les lieux contigus et à respecter les règles relatives à la sécurité incendie, dans les établissements recevant du public.
- À s'assurer que son personnel et ses collaborateurs respectent les zones accessibles autorisées afin de ne pas interagir avec les usagers accueillis et le personnel, limitant l'impact de sa présence sur les missions de service public de la collectivité.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire devra souscrire :

- Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;
- Une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et les lieux mis à disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol et les dommages immatériels en résultant.

ARTICLE 8 : REDEVANCE - FRAIS DE PERSONNEL MUNICIPAL

La mise à disposition des lieux est consentie en contrepartie de redevances fixées par arrêté municipal.

La Ville de Puteaux ne réclame aucun droit à l'image au bénéficiaire pour les tournages réalisés au sein du patrimoine municipal et précise que la présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle.

Coût supplémentaire lié à la mobilisation de personnel municipal :

La présence et/ou l'assistance d'agents municipaux de la Ville (Police municipale, agent technique, etc.) durant un tournage, relève de la compétence exclusive de la Ville de

Puteaux et fera l'objet d'une demande spécifique qui sera facturée au bénéficiaire selon les disponibilités et les tarifs horaires prévus par arrêté municipal.

Si la Ville est dans l'impossibilité d'accueillir ou de reporter le tournage aux dates convenues en dehors des cas reconnus de force majeure, la redevance ne sera plus due. Si le bénéficiaire se trouvait être dans l'obligation d'effectuer des "retakes" (réaliser une nouvelle prise une fois le tournage terminé, bien souvent lors du montage du film) dans les lieux précités, la Ville l'y autorise d'ores et déjà, et ce, dans les mêmes conditions financières des dispositions ci-dessus - étant entendu que les dates de retournage seraient définies d'un commun accord.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les règlements seront à effectuer après réception d'une facture au maximum 72h avant le début du tournage.

A défaut, la mise à disposition des locaux ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 10 : ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Les lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par le bénéficiaire.

À ce titre, un état des lieux sera impérativement effectué, avant le début du tournage et dès la fin de celui-ci, en présence du référent de la société bénéficiaire et d'un agent de la Ville de Puteaux, pour l'ensemble des locaux mis à disposition.

Le bénéficiaire devra faire procéder, à ses frais, aux dates et horaires indiqués de(s) tournage(s) au sein des autorisations délivrées par le Ville, en application de la présente convention, à l'enlèvement de tous les moyens techniques, le matériel, les décors et les accessoires qui auront été installés dans les lieux mis à disposition.

La Ville se réserve le droit d'exiger que cet état des lieux soit réalisé par huissier de justice en présence des représentants de la Ville et du bénéficiaire. Dans un tel cas, les frais d'huissier seront à la charge du bénéficiaire.

S'il était constaté contradictoirement entre les parties, soit durant la présence du bénéficiaire sur les lieux, soit dans un délai de 48 heures après la sortie des lieux que les travaux de décoration et/ou de tournage ont occasionné des dégradations ou qu'il y a eu des aménagements inamovibles qui n'auraient pas été autorisés par la Ville. Des travaux compensatoires seront effectués par la Ville, dans les meilleurs délais, à compter de la date d'établissement de l'état des lieux de sortie et seront pris en charge par le bénéficiaire.

À ce titre, la Ville s'engage à faire parvenir au bénéficiaire dans un premier temps le devis et dans un second temps la facture finale détaillée en bonne et due forme des réparations effectivement réalisées sur les lieux. La facture, faisant apparaître les taxes applicables dont la TVA, sera libellée au nom du bénéficiaire.

S'il le juge nécessaire, le bénéficiaire pourra faire gardienner, à ses frais, les lieux mis à disposition, et ce pendant toute la durée d'occupation des lieux.

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge à la demande de la Ville, les frais d'intervention d'une société d'entretien chargée d'assurer la remise en état des lieux.

ARTICLE 11 : STATIONNEMENT – CIRCULATION

Le bénéficiaire adressera à la Ville de Puteaux, par mail à l'adresse tournageputeaux@mairie-puteaux.fr toutes les demandes de stationnement liées au tournage, au minimum 20 jours ouvrés avant la date des premières prises de vues, y compris pour les tournages dans des bâtiments privés nécessitant une autorisation de stationnement.

11-1 : Stationnement

Lorsque le tournage nécessite le stationnement de véhicules techniques, un plan d'implantation devra être fourni à la Ville de Puteaux par le bénéficiaire.

Le stationnement des véhicules est interdit devant les accès aux parkings privés, les accès d'urgence, sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les emplacements réservés aux livraisons, aux transports de fonds.

Les véhicules personnels de l'équipe du Bénéficiaire ne sont pas inclus dans l'autorisation de stationnement.

Le Bénéficiaire doit veiller à ce que les stationnements liés au tournage respectent la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite et, le cas échéant, s'engage à prévoir et à mettre en place des déviations qui leur soient accessibles, avec l'accord express des autorités locales (mairie, police, préfecture, etc.).

Le bénéficiaire s'engage :

- **72 heures avant la date des premières prises de vues**, à faire appel à une entreprise spécialisée et habilitée pour procéder, au ventousage des places de stationnement nécessaires.
- À prévenir les riverains qui se trouvent à proximité du tournage par tract déposé dans leurs boîtes aux lettres au moins 8 jours avant le début du tournage si celui-ci est susceptible de gêner leurs déplacements.

La forme et le mode de diffusion de cette information devront être validés par la Ville.

Elle apposera les arrêtés, transmis par la Ville de Puteaux, sur des panneaux prévus à cet effet et disposera les barrières Vauban et panneaux d'interdiction de stationnement nécessaires.

L'accès des véhicules de police, de secours et des riverains doit être garanti en permanence.

11-2 : Loges et cantines / barnums

Le bénéficiaire s'engage à rechercher, aux alentours des lieux de tournages, des sites proposant des espaces d'accueil, privés ou municipaux, pour les artistes (loges) et/ ou la cantine (hôtel, restaurants, salles municipales).

Le bénéficiaire veille à ne pas multiplier le nombre de loges pour éviter une emprise trop importante sur la voie publique ou sur les parcs de stationnement.

Certains types de véhicules comme les camions loges supérieurs à 35 m3 pourront être refusés dans certains quartier, inadaptés pour des véhicules de ce gabarit.

Le bénéficiaire informe la Ville des besoins en branchement électriques pour les loges et les cantines de façon à éviter le recours aux petits groupes électrogènes trop sonores et polluants.

Elle doit s'assurer de la bonne évacuation des eaux usées et de l'enlèvement quotidien de tous les déchets. Tout comme pour un bâtiment prévu pour un tournage, le bénéficiaire veille à la remise en état des lieux mis à disposition pour la restauration et les loges.

La Ville peut mettre à disposition des bennes à ordures ; le bénéficiaire devra faire une demande écrite.

11-3 : Marquage au sol, signalisation, mobilier urbain et éclairage

Toutes modifications de l'espace urbain, l'enlèvement du mobilier y compris des panneaux de signalisation, le réglage de l'éclairage et des travaux mineurs, sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville et les frais en découlant à la charge du bénéficiaire. Les dommages ou frais de remise en état sont assumés par le bénéficiaire.

11-4 : Grue, plate-forme élévatrice de personnel

Toutes les activités relatives aux tournages audiovisuels, et notamment le fonctionnement des engins et matériels à moteur devront se conformer aux dispositions suivantes relatives à la lutte contre le bruit prévues au sein du Code de l'environnement, du Code de la santé publique. Ces dispositions s'appliquent également à l'intérieur des espaces privés dont la Ville n'assure pas la gestion mais est tenue pour responsable.

En cas d'utilisation de grues ou élévateurs sur la voie publique et en cas d'accord de la Ville, le bénéficiaire doit déterminer l'emplacement de chaque équipement avec la Ville, et les conditions et autorisations accordées doivent être respectées en permanence.

Toute installation de ce type de matériel doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité et d'une signalisation lumineuse, notamment en période nocturne.

11-5 : Tours d'éclairage, échafaudages, structures démontables

Lorsque des tours d'éclairage, des échafaudages et des structures démontables doivent être installés sur l'emprise du bâtiment tout comme sur la voie publique, le bénéficiaire s'assure que :

- Toutes les lumières au-dessus du niveau du sol et les podiums d'éclairage sont correctement fixés ;
- Les podiums d'éclairage placés sur un cheminement piéton font l'objet d'une surveillance permanente ;
- Les éclairages sont positionnés de manière à ne pas éblouir les automobilistes ;
- Les éclairages ne sont dirigés directement sur les propriétés résidentielles qu'avec leur autorisation spécifique ;
- Une note de calcul est établie pour tous les échafaudages ou pour les tours aluminium dont le plancher supérieur se situe à plus de huit mètres de hauteur.

11-6 : Circulation

- Coupure intermittente : c'est une interruption momentanée de la circulation pendant quelques minutes sur un créneau horaire précis.
- Neutralisation : c'est une fermeture complète de la rue sur un créneau horaire précis, organisée avec une déviation. Pour ce faire, il est indispensable de prévoir une signalétique adéquate avec panneaux K8 avec tri flash installés en début de voie.

Pour l'organisation de ces deux interventions, un personnel porteur de chasubles réfléchissantes devra être positionné à hauteur de chaque barrage afin d'orienter les usagers.

L'accès des véhicules de police, de secours et des riverains doit être garanti en permanence.

Les bonnes pratiques

– Horaires : éviter de demander une interruption de circulation aux heures de pointe : 7h30-9h30 et 17h30-19h30.

- Déviations des voies de bus : merci de solliciter en amont l'autorisation de la RATP et de nous transmettre son accord écrit. Contact : tournage@ratp.fr.
- Si une rue est proche d'une institution (Ambassade, lieux de culte, etc.), il est nécessaire de fournir une attestation écrite de non-opposition de cette institution au tournage. Cette attestation peut consister en un mail envoyé par l'institution à partir de son adresse électronique officielle.
- Si la rue souhaitée est située devant un établissement scolaire, veiller à ne pas perturber les horaires d'entrées et de sorties et l'accès des parents et des enfants. Les élèves ne doivent jamais entrer en contact avec l'équipe du tournage.

ARTICLE 12 : BRUIT – NUISANCES – INFORMATION DES RIVERAINS

Le bénéficiaire s'engage, **au moins 8 jours avant le début des prises de vue**, pour les tournages en extérieur ou pour ceux en intérieur réclamant un stationnement spécifique sur la voie publique, à informer les riverains, directement concernés.

La forme et le mode de diffusion de cette information devront être validés par la Ville de Puteaux.

L'information devra comprendre :

- Titre du film,
- Nom du réalisateur,
- Date(s) du tournage,
- Horaires du tournage,
- Lieux du tournage,
- Coordonnées du régisseur,
- Si nécessaire, propositions alternatives de stationnement pour les riverains,
- Risques et ampleur de nuisances éventuelles (bruit, lumière...),
- Référence à cette convention.

Le bénéficiaire informera la Ville de Puteaux et les riverains (mention à inclure dans la lettre d'information aux riverains) des cascades et effets spéciaux prévus lors du tournage.

Toute activité sur le territoire de la Ville de Puteaux, y compris les tournages, est soumise notamment aux prescriptions de la réglementation en vigueur, arrêté municipal n° 756 du 4 décembre 2015, relative à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits de voisinage.

Une plainte émanant d'un riverain peut aboutir au retrait de l'autorisation.

Les scènes impliquant un niveau sonore important sont donc systématiquement interdites entre 22h et 7h du matin.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

La Ville pourra exiger en amont du tournage, la tenue d'une réunion afin de recenser les besoins techniques.

13-1 : Câblage des installations

Le bénéficiaire s'engage à assurer la sécurité de l'ensemble des câbles et installations sous tension de toutes natures nécessaires pour le tournage.

Les câbles doivent être posés de préférence sur les bordures des trottoirs, le long de la chaussée ou à la jonction entre un mur et le trottoir. Dans tous les cas, ils doivent être fixés avec du ruban adhésif professionnel.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage-piétons, ceux-ci devront être maintenus sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif professionnel et visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

Pour éviter l'effet tremplin constitué par les passe-câbles pour les utilisateurs de deux roues, une signalisation appropriée et visible doit être mise en place sur la voie publique.

De manière générale, toute intervention sur le réseau électrique doit être effectuée par une personne titulaire d'une habilitation électrique délivrée par son employeur.

13-2 : Cascades professionnelles

Le bénéficiaire s'engage à placer les cascades et effets spéciaux (y compris effets d'eau) d'ampleur sous le contrôle direct d'un coordinateur de cascades ou d'un responsable des effets spéciaux qualifié et dûment identifié par le bénéficiaire.

Ce dernier informe les autorités de toute perspective d'organisation de cascades ou d'utilisation de matériaux inflammables ou toxiques afin de définir avec elles les conditions de réalisation de ces effets spéciaux.

Il s'engage à produire une évaluation du risque de la procédure et à se conformer, pour les cascades et effets spéciaux, à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et aux dispositions sur la santé et la sécurité.

13-3 : Effets spéciaux

Le bénéficiaire s'engage à demander et recevoir l'aval de la Ville de Puteaux pour la réalisation d'effets de pluie et de neige. L'innocuité des produits et les volumes d'eau nécessaires sont à préciser. La fiche sécurité des produits doit être présentée et le mode d'évacuation indiqué.

Les sirènes ne doivent être utilisées à aucun moment sur le site et les gyrophares doivent être éteints en dehors des prises de vues et recouverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord de la Préfecture de Police.

13-4 : Costumes et accessoires

Si des acteurs doivent porter des uniformes spécifiques (police, armées, services de sécurité, etc.), le bénéficiaire doit en informer la Ville.

Les uniformes, accessoires et véhicules ressemblant à ceux des services d'urgence doivent être recouverts aussi souvent que possible et notamment entre les prises de vues, en raison notamment du plan Vigipirate.

Les marquages sur les véhicules doivent être dissimulés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour le tournage ou lorsqu'ils sont en déplacement sur la chaussée.

Les comédiens déguisés en fonctionnaires de police doivent impérativement rester sur les lieux de tournage, afin d'éviter toute confusion avec les véritables forces de l'ordre.

Tous les bruitages liés à une intervention des forces de police (coups de feu, de sifflet, etc.) sont interdits sur la voie publique et doivent être opérés en studio. Les véhicules de police

de location doivent être acheminés sur le lieu de tournage dans la plus grande discrétion. Hors du tournage, la mention « police » doit être masquée. De même, l'usage des avertisseurs est interdit et doit être reconstitué en studio.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU PERSONNEL

Le bénéficiaire s'engage, concernant les équipes du tournage, à respecter strictement la législation en vigueur, notamment les temps et conditions de travail, la participation de mineurs, l'évaluation des risques, le respect des règles de sécurité et des éventuelles normes sanitaires en vigueur.

Les équipes de tournage ne doivent occuper que les lieux spécifiquement prévus dans la ou les autorisation(s) délivrée(s) par la ville de Puteaux.

Le port d'un gilet réfléchissant est indispensable pour les personnes amenées à se déplacer sur la chaussée lors d'un tournage.

ARTICLE 15 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS À L'IMAGE

Aucun droit à l'image n'est demandé par la Ville de Puteaux pour le patrimoine public relevant de sa compétence.

Les œuvres architecturales ou les œuvres d'art contemporaines exposées dans les lieux publics et dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, sont protégées par le droit d'auteur et soumises à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants-droits. Il appartiendra au bénéficiaire de s'assurer d'avoir toutes les autorisations à ce titre.

Les scénographies et mises en lumières des bâtiments ou monuments peuvent être également protégées par le droit d'auteur.

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, le bénéficiaire s'engage à obtenir et être en sa possession, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue, du consentement écrit au préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés au cours du tournage.

Ces autorisations devront s'étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l'œuvre.

Le bénéficiaire s'engage à ce que les prises de vue ne portent pas atteintes à la vie privée ou à la réputation de personnes (pornographie, xénophobie, homophobie ou toute autre exploitation préjudiciable).

Le bénéficiaire garantit que les prises de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d'un tiers et garantit la Ville contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découlent.

Le bénéficiaire garantit la Ville contre tous recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures.

En cas de contestation, le bénéficiaire prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

ARTICLE 16 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

La Ville autorise le bénéficiaire à reproduire et représenter les enregistrements effectués dans les lieux mis à sa disposition pour les besoins de l'exploitation et de la promotion de l'œuvre.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins de l'œuvre, telle qu'elle est définie par la loi, et ses éventuelles prolongations notamment du fait de toute prorogation ou extension, aux auteurs, à tous leurs successeurs, héritiers ou ayants droit, par les dispositions législatives et réglementaires, les usages, les décisions judiciaires et arbitrales de tous les pays ainsi que par tous les traités, conventions, décisions, directives et règlements ou arrangements internationaux.

La Ville n'aura aucun droit sur ces réalisations, ce que la Ville déclare connaître et accepter.

Le bénéficiaire aura l'entière liberté des prises de vues cinématographiques et audiovisuelles et enregistrements réalisés, par tous moyens et sous toutes formes, dans le respect de la réglementation en la matière.

La Ville lui accorde l'autorisation de reproduire et de représenter sur tous supports connus ou inconnus à ce jour pour le monde entier pour la durée légale de protection des œuvres artistiques, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'utilisations commerciales ou non commerciales, les séquences filmées dans les lieux objets des présentes, dans le film, et le making-of éventuel du film et œuvres dérivées du film.

La présente autorisation vaut également pour l'utilisation de photographies qui seraient tirées des prises de vue, notamment dans le cadre de la promotion du film.

Il est rappelé que les présentes ne constituent aucunement une obligation pour le bénéficiaire d'inclure les séquences tournées dans les lieux, et ce conformément au droit moral des auteurs du film.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITÉ

La Ville veillera à ce qu'aucune mention ou citation à caractère publicitaire ne soient faites à quiconque en général, et à la presse en particulier, par quelque moyen que ce soit (oralement, par écrit, photographies, enregistrements d'images ou de sons, etc.) sauf accord préalable et express du bénéficiaire, et ce jusqu'au premier jour de sortie en salle du film.

Le bénéficiaire autorise la Ville à publier sur tout support de communication de la Ville, notamment sur son site internet, dans son journal local « Puteaux Info », un ou plusieurs

articles sur le tournage avec des photos ou vidéos réalisées par la Ville. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le soutien de la Ville au générique de début et/ou de fin de l'émission pour laquelle le présent tournage est autorisé.

ARTICLE 18 : MENTIONS AU GÉNÉRIQUE

Pour tout tournage réalisé et diffusé, le bénéficiaire s'engage à mentionner la Ville de Puteaux, dans le générique de l'œuvre, ainsi que dans l'ensemble des éléments de promotion et de publicité de l'œuvre dans la mesure du possible.

ARTICLE 19 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour tous les cas de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.
- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit, signée par les parties et être établie en deux exemplaires.

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire se réserve le droit de faire cesser le tournage en cas de risque de nature à porter atteinte à l'ordre public.

ARTICLE 20 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à [Ville], le [Date], en deux exemplaires

Indiquer la mention : « Lu et approuvé, Bon pour accord », ainsi que parapher chaque page de la convention.

Le bénéficiaire de l'autorisation,
Pour la société de production

La Ville de Puteaux,
Pour le Maire de Puteaux
Présidente de Paris Ouest La Défense

Annexes :

n°1- Charte des tournages

n°2- Arrêté tarifaire des redevances et des mises à disposition en lien avec les tournages